



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 31 décembre 2020

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à la création de cinq forages à usage d'irrigation sur les communes de Brazey-en-Plaine, Montot et Saint Usage par l'EARL des CHAVANAS

Référence : 2020\_13\_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel, reçu le 2 décembre 2020, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, concernant la demande de déclaration préalable pour la création de forages à Brazey-en-Plaine, Montot et Saint Usage portées par l'EARL des CHAVANAS. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je souhaitais vous rappeler que le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010. A ce titre, tous les prélèvements doivent être autorisés, en cas de dépassement d'un volume horaire de 8 m<sup>3</sup>. Ils doivent également être compatibles et conformes avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge.

La CLE a noté que les demandes portent sur les parcelles cadastrées<sup>1</sup> suivantes :

- Brazey-en-Plaine : section YR, numéro 30, lieu-dit « En Champ Chevreuil »<sup>2</sup> ;
- Montot : section ZB, numéro 97, lieu-dit « Les Lozières » ;
- Saint Usage (et non Montot) : section ZA, numéro 144, lieu-dit « Le Champ Longeot » (bassin de l'Ouche) ;
- Saint Usage : section AK, numéro 158, lieu-dit « L'Echelotte ou la Croix Rouge »<sup>3</sup> ;
- Saint Usage : section ZC, numéro 81, lieu-dit « Le Cheminot ».

Sur chaque point, il est prévu les essais de pompages selon les modalités suivantes :

- Durée de prélèvement : 24 h ;
- Débits prélevés : 70 m<sup>3</sup>/h ;
- Débit maximal d'exploitation : 90 m<sup>3</sup>/h.

Les prévisions de prélèvement maximal annuel vont de 12 000 m<sup>3</sup> à 20 000 m<sup>3</sup>.

La règle n°5 prévoit les autorisations suivantes (extrait) :

« Le Volume Maximum Prélevable annuel sur l'entité « Bièvre » est de 2.432 millions de mètres cubes. Sa répartition entre les différentes catégories d'utilisateurs sur l'entité est respectivement de :

- 31.55 % pour l'alimentation en eau potable, avec 0.767 million de mètres cubes,
- 63.95 % pour l'irrigation avec 1.555 million de mètres cubes,
- 4.5 % pour l'industrie avec 0.11 million de mètres cubes. »

Pour ce qui concerne les volumes prélevables à destination de l'irrigation ; ceux-ci ont été alloués à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Côte d'Or et ont été repris dans l'autorisation unique pluriannuelle n°168 du 7 avril 2017. Il est à noter que les volumes prélevés sur l'entité « Bièvre » n'ont jamais atteint les volumes prélevables alloués à l'irrigation. Toutefois, la CLE tenais à rappeler que c'est sur ce bassin que les arrêtes de limitation et de restriction d'usages de l'eau sont les plus fréquents (cf. pour le bassin versant de la Vouge), ce qui pourraient impacter le modèle économique du demandeur.

La CLE de la Vouge indique que c'est l'OUGC de Côte d'Or, habilité à organiser la répartition des pompages agricoles sur le bassin versant de la Vouge, qui vérifiera et précisera les disponibilités des volumes de prélèvements envisagés sur ces cinq pompages.

La CLE note que deux points se trouvent être compris dans la zone inondable de la Bièvre et de la Saône, aussi il sera indispensable que les têtes de forages soient hors d'eau afin de limiter les intrusions d'eau.

La CLE donne un avis favorable à la demande de création de puits à usage d'irrigation et d'essais de pompages portés par l'EARL des CHAVANAS, sous réserve de la prise en compte du point évoqué ci-avant.

---

<sup>1</sup> Attention les coordonnées indiquées dans les dossiers sont en « géographique » et non Lambert 93

<sup>2</sup> Point situé en zone inondable

<sup>3</sup> Point situé en zone inondable

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Zito', with a horizontal line underneath.

Copie à : Monsieur le Président de Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)